



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41  
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12

E-mail : contact@ccvpa.fr

**PROCES VERBAL**

- : - : - : - : -

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

**29 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Janvier, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 22 Janvier, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (37) :

BLOMBAY  
BOGNY SUR MEUSE

BOURG FIDELE  
DEVILLE

GUE D'HOSSUS  
HARCY  
HAULME  
JOIGNY SUR MEUSE

LAIFOUR  
LE CHATELET SUR SORMONNE  
LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES  
LONNY  
MONTCORNET  
MONTHERME

RENWEZ

Mme Nathalie TAVERNIER,  
M. Kevin GENGOUX, **ayant le pouvoir de Mme Laurence DROMZEE,**  
M. Jérôme NOEL,  
M. Éric COMPERO,  
Mme Cécilia HENRIET, **ayant le pouvoir de Mme Ludivine RENOLLET,**  
M. Éric ANDRY,  
M. Dominique COSENZA,  
Mme Corinne COSENZA,  
M. André LIEBEAUX,  
M. Joël RICHARD,  
M. Alain MOUS,  
M. Richard DEPOIX,  
M Jean-Marie GARDELLIN,  
Mme Marie-Christine TESSARI,  
M. Denis DISY, **ayant le pouvoir de Mme Nathalie DAVIN,**  
M. Jean-Michel DEJARDIN,  
Mme Elisabeth BONILLO,  
M. Mickaël LECLERE,  
M. Régis DEPAIX,  
Mme Catherine JOLY,  
Mme Claudie LATTUADA,  
M. Aurélien PAYON,  
M. Jean-Pierre DUBOIS,  
M. Jean-Pierre GRIZOU, **ayant le pouvoir de Mme Annie JACQUET,**  
M. Patrick MONVOISIN,

RIMOGNE ROCROI	M. Yannick ROSSATO, <i>ayant le pouvoir de Mme Monique CLOUET</i> , M. Denis BINET, M. Brice FAUVARQUE, Mme Sylviane BENTZ, Mme Maryse COUCKE, M. François DENEUX, M. Patrice RAMELET, M. Christian MICHAUX, Mme Nicole JEANNESSON, M. Bruno LELIEUX, M. Luc LALLOUETTE, M. Fabrice MAURICE.
SEVIGNY LA FORET SORMONNE SURY TAILLETTE THILAY	
TOURNAVAUX TREMBLOIS LES ROCROI	

ABSENTS EXCUSES (7) :

BOGNY SUR MEUSE	Mme Stéphanie SGIAROVELLO, Mme Ludivine RENOLLET, <i>ayant donné pouvoir à Mme Cécilia HENRIET</i> , Mme Laurence DROMZEE, <i>ayant donné pouvoir à M. Kevin GENGOUX</i> , Mme Nathalie DAVIN, <i>ayant donné pouvoir à M. Denis DISY</i> , Mme Catherine BOUILLON, Mme Annie JACQUET, <i>ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GRIZOU</i> , Mme Monique CLOUET, <i>ayant donné pouvoir à M. Yannick ROSSATO</i> .
LES HAUTES RIVIERES MURTIN-BOGNY RENWEZ RIMOGNE	

ABSENTS NON EXCUSES (11) :

BOGNY-SUR-MEUSE	M. William NOËL, M. Francis ROUSCHOP, Mme Corinne CHAMPENOIS, M. Jérôme TISSOUX, M. Patrick FONDER, M. Freddy THEVENIN, M. Patrick MONVOISIN, Mme Monique CLOUET, Mme Jacinthe DA SILVA, M. Daniel THIEBAUX, M. Geoffrey THEVENIN.
HAM LES MOINES LAVAL MORENCY NEUVILLE LES THIS RENWEZ RIMOGNE ROCROI SAINT MARCEL THIS	

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	37
Absents excusés non représentés :	7
Absents non excusés :	11
Pouvoirs :	5
Votants :	42, dont 5 pouvoirs.

Assistaient également à la réunion Monsieur David MIGUEL – Commune de JOIGNY SUR MEUSE, Monsieur Ali BITAM – Commune de LES MAZURES, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIREs, responsable par intérim du Pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique, Monsieur Marc SUMERA, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Christel COURTY, responsable du Pôle Environnement, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture – Education, Monsieur Éric HUDRÉAUX, responsable du Pôle Infrastructure – Travaux, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs, Madame Aurélie LEMERET, responsable du Pôle Coopération Jeunesse et Social et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

## I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président « Développement Economique ».

### **1-1 Point d'information**

#### **Avenant n°2 au marché de démolition – désamiantage de la friche LCAB à Bogny sur Meuse »**

Pour rappel, dans l'attente de la vidange de la cuve de GNR découverte, l'entreprise CARDEM, chargée des travaux de démolition désamiantage de la friche LCAB rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse, avait dévié le flux d'eau provenant de la source.

Cependant, en raison des fortes précipitations du 01 et 02/01/2024, le flux dévié à commencer à inonder l'entrée du chantier et la cave du pavillon mitoyen à la base-vie. Pour stopper cette situation, l'entreprise a supprimé la déviation : les eaux se sont redirigées vers la zone de l'ancienne cuve et ont inondé le chantier dans sa partie centrale. « Un bassin de rétention » s'est créé derrière le mur de clôture ancien avec risque d'effondrement du mur.



A la demande de la Mairie, l'entreprise a créé une ouverture dans le mur pour vider le bassin par le réseau sur la route. La Mairie a mis en place un balisage pour interdire la circulation sur le trottoir.

Une fissure est apparue lors du grignotage du mur. Suite aux dégâts générés par les précipitations, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer l'écricetage du mur de clôture pour le sécuriser.

Par ailleurs, pour tenter de reconstituer un écoulement de la source vers l'étang à l'Ouest et d'inspecter les conditions de vidange de l'étang, il est demandé à l'entreprise d'établir des devis pour les travaux suivants : Débroussailler, défricher la zone à gauche du bâtiment 4 jusqu'à l'étang ainsi que la végétation devant l'étang pour reconstituer la noue.

Détails selon devis CARDEM YLO-240801 du 09/01/2024.

Ces deux points (écricetage du mur et débroussaillage) ont fait l'objet d'un avenant au marché, signé compte-tenu de l'urgence par le Président dans le cadre de ses délégations données par le Conseil Communautaire.

Montant HT : 8 508,31 € - Montant TTC : 10 209,97 € - % d'écart introduit par l'avenant : + 2.83 %

### **1-2 Démolition des enrobés, dallages et le traitement des cuves de la friche LCAB.**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que la phase dite de démolition désamiantage de la friche LCAB rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse, menée par l'entreprise CARDEM, pilotée par la CCVPA, s'achève fin janvier 2024,

Considérant le calendrier de traitement de la friche LCAB, et le calendrier des subventions Etat et Région obtenues pour cette opération,

Considérant que les enrobés, les dallages et les cuves aériennes, nécessitent une démolition sans attendre la phase dite de dépollution du site de la friche LCAB, phase qui sera menée par l'EPFGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de lancer une consultation ou de prolonger la mission actuelle par avenant pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la démolition des enrobés, des dallages, et des cuves de la friche LCAB, rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

## II- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Elisabeth BONILLO, Vice-Présidente « Environnement ».

### **2-1 Convention de partenariat – Compostage partagé (+ Annexes).**

En tant que pilote du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020-2025, commun à l'ensemble des EPCI du département des Ardennes et en s'appuyant sur les conclusions de l'étude départementale sur l'impact du tri à la source des biodéchets menée en 2019-2021, VALODEA a répondu en juin 2022 à l'Appel à Projets GEBIODEC lancé par l'ADEME sur le volet gestion de proximité des biodéchets.

Le projet déposé par VALODEA consiste à déployer 600 sites de compostage partagé ou autonome en établissement sur 3 ans et ce, sur l'ensemble du département des Ardennes.

Il vise ainsi à détourner environ 2 800 tonnes de biodéchets sur 3 ans et nécessite le recrutement d'une équipe de 10 guides/maîtres composteurs (20 sites/an/ETP) pour accompagner les ménages et non ménages ardennais (assimilés produisant moins de 5t de biodéchets/an) dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif.

VALODEA recrute ainsi, avec le soutien de l'ADEME, une équipe de 10 guides/maîtres composteurs pour le déploiement des sites de compostage. Dans la présente convention, les agents seront dénommés « GC&MC ».

La mise en œuvre de cette opération est conditionnée à la mise en place de la présente convention entre VALODEA et ses adhérents.

La convention précise le contenu du partenariat conclu entre les soussignés, sur une période de 3 ans (2024-2027).

### **Conformément aux objectifs validés dans le PLPDMA (délibération n°2022-082 du 20 juin 2022), il est proposé au Conseil Communautaire :**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat avec VALODEA concernant le compostage partagé, et autorise le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

## III- AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président « Affaires Financières et Juridiques ».

### **3-1 Attribution d'un Fonds de concours à la Commune de Haulmé.**

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018 modifiée par la délibération n°2023-100 du 25 septembre 2023, relative au règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de HAULMÉ en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la demande de Fonds de Concours de la Commune de HAULMÉ réceptionnée le 11 janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de HAULMÉ dans le cadre de travaux de réhabilitation en maçonnerie, menuiserie et chauffage de son église Saint-Nicolas.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- \* le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

- \* le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

- \* le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

- La CCVPA a délibéré sur la modification du règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023.

- En ce qui concerne la commune de HAULMÉ, il s'agit de faire des travaux de réhabilitation en maçonnerie, menuiserie et chauffage de son église Saint-Nicolas pour un montant estimé de 47 282.55 € HT.

- La commune a obtenu une subvention DETR à hauteur de 14 185 € et une subvention de la Région à hauteur de 18 475.50 €.

- Le reste à charge pour la commune serait donc de 14 622.05 € HT.

La commune d'HAULMÉ demande à pouvoir bénéficier d'un fonds de concours d'un montant de 5 165.54 €.

- La commune de HAULMÉ a déjà bénéficié d'un fonds de concours d'un montant de 7 160.13 € (délibération du 14 novembre 2022) soit une somme potentielle encore disponible de 28 839.87 € à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve le montant de 5 165.54 € HT et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire et en particulier la convention d'attribution dans les 30 jours suivant retour de la délibération de la Préfecture par la CCVPA.

41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs  
1 ABSTENTION

### **3-2 Communication des montants des attributions de compensation provisoires 2024.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes se doit de communiquer aux communes membres chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensations.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur le montant des attributions de compensation provisoires 2024 qui sont identiques à celles votées définitivement en 2023.

Courant 2024, la CLECT pourra se réunir, et quoi qu'il en soit, le montant des AC définitives devra être validé avant le 31/12/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE :

De fixer les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au titre de l'année 2024, tels que fixés comme suit :

	AC Définitives 2018	Moins Charges transférées en 2019 (année civile) Equipements Culturels et Sportifs	Moins Charges transférées en 2019 Maisons de Santé et Pôles Médicaux	Plus Charges Transférées aux Communes en 2019 Coût Surface Voirie	AC Définitives 2023 (Aucun transfert en 2023)	AC 2024 <u>PROVISOIRES</u>
COMBAY	22 973 €				22 973 €	22 973 €
COGNIGNY-SUR- EUSE	395 353 €	2 502 €		7 478 €	400 329 €	400 329 €
COURMAYEUR-FIDELE	159 575 €				159 575 €	159 575 €
CHATELET-SUR- ORMONNE	7 084 €				7 084 €	7 084 €
COGNIGNY- VILLE	71 569 €		3 397 €		68 172 €	68 172 €
COGNIGNY-D' HOSSUS	27 504 €				27 504 €	27 504 €
COGNIGNY- AM-LES-MOINES	30 051 €				30 051 €	30 051 €
COGNIGNY- MARCY	96 454 €				96 454 €	96 454 €
COGNIGNY- AULME	520 €				520 €	520 €
COGNIGNY- HAUTES-RIVIERES	271 750 €				271 750 €	271 750 €
COGNIGNY- COGNIGNY-SUR- EUSE	1 806 €				1 806 €	1 806 €
COGNIGNY- VAL-MORENCY	10 012 €				10 012 €	10 012 €
COGNIGNY- S MAZURES	242 633 €				242 633 €	242 633 €
COGNIGNY- MIFOUR	-18 172 €				-18 172 €	-18 172 €
COGNIGNY- DONNY	44 730 €				44 730 €	44 730 €
COGNIGNY- MONTCORNET	14 329 €				14 329 €	14 329 €
COGNIGNY- MONTHERME	82 271 €		1 909 €		80 362 €	80 362 €
COGNIGNY- MURTIEN-ET- COGNIGNY	7 186 €				7 186 €	7 186 €
COGNIGNY- EUVILLE-LES-THIS	-8 783 €				-8 783 €	-8 783 €
COGNIGNY- ENWEZ	134 902 €	12 787 €			122 115 €	122 115 €
COGNIGNY- MOGNE	91 866 €				91 866 €	91 866 €
COGNIGNY- COGROI	412 959 €	217 752 €			195 207 €	195 207 €
COGNIGNY- SAINT-MARCEL	19 632 €				19 632 €	19 632 €
COGNIGNY- VIGNY-LA-FORET	12 394 €				12 394 €	12 394 €
COGNIGNY- ORMONNE	29 975 €				29 975 €	29 975 €
COGNIGNY- VRY	21 129 €				21 129 €	21 129 €
COGNIGNY- MILLETTE	15 446 €				15 446 €	15 446 €
COGNIGNY- MILAY	249 153 €				249 153 €	249 153 €
COGNIGNY- THIS	-5 077 €				-5 077 €	-5 077 €
COGNIGNY- DURNAVAUX	-2 659 €				-2 659 €	-2 659 €
COGNIGNY- REMBLOIS-LES- COGROI	13 632 €				13 632 €	13 632 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 452 197 €</b>	<b>233 041 €</b>	<b>5 306 €</b>	<b>7 478 €</b>	<b>2 221 328 €</b>	<b>2 221 328 €</b>

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 en dépenses au compte 739211 pour

2 256 019 € et en recettes au compte 73211 pour 34 691 €.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

*Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.*

**42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs**

### **3-3 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) suite au passage à la M57 au 01.01.2024 (+ Annexe).**

*Par délibération du 18 décembre 2023, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.*

*Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.*

*Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.*

*Le RBF annexé évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la CCVPA.*

*Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir :*

- *ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération*
- *AUTORISER dès l'exécution des budgets 2024 Mr le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).*
- *AUTORISER le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil Communautaire adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération, autorise dès l'exécution des budgets 2024 Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs**

## **IV- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».*

### **4-1 Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour le Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs.**

*Le Président rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;*

*Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à partir du 01/03/2024 pour un Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet, pour le Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs, ayant les missions suivantes : entretien de la plaine des sports et des équipements sportifs de la CCVPA et diverses missions en collaboration avec le Pôle Environnement, que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, de s'engager à inscrire les crédits correspondants au Budget et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

**42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs**

#### **4-2 Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet pour le Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs.**

*Le Président rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;*

*Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité d'Adjoint administratif à temps non-complet 20/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif à partir du 12/03/2024 pour un Accroissement Temporaire d'Activité à temps non-complet 20/35ème, pour le Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs, ayant les missions d'accueil physique et téléphonique au Centre aquatique VPA, que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, de s'engager à inscrire les crédits correspondants au Budget et la délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

**42 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs**

### **V- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

*Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente « Développement Touristique ».*

#### **5-1 Subvention annuelle de l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne.**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

*Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le montant alloué chaque année pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne ,*

*- Suite à la création de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne en février 2017, une convention d'objectifs de 3 ans a été signée en 2018 (2018/2021), en 2021 (2021/2023), doit être renouvelée en 2024 (2024/2026).*



- Afin de permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de réaliser les missions fixées par la convention d'objectifs pluriannuelle, (accueil et information des visiteurs, promotion, communication et développement touristique du territoire, fonctionnement RH), la Communauté de Commune Vallées et Plateau d'Ardenne propose le versement d'un acompte de subvention de 12 500€ en janvier, février et mars 2024 en attente de la validation de la convention pluriannuelle( 2024-2026 ) et des comptes 2023 certifiés de l'Office de Tourisme Vallée et Plateau d'Ardenne avant fin Mars de l'année 2024 .
- Le montant de la subvention définitive annuelle sera proposé lors de la présentation du budget au prochain conseil communautaire du mois d'avril 2024.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

**41 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs  
1 ABSTENTION**

#### **COMMENTAIRES SYNTHETIQUES**

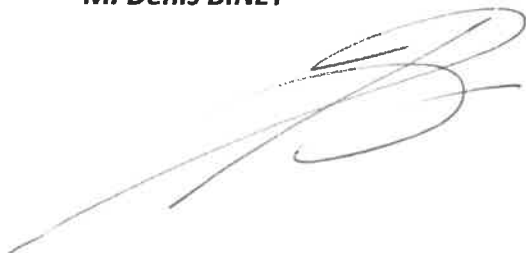
En début de conseil communautaire, M. Régis DEPAIX précise que M. Jean-Pierre DUBOIS souhaite intégrer la Commission « Environnement ». Le Conseil Communautaire n'émet aucune objection.

#### **- Convention de partenariat – Compostage partagé :**

M. le Président précise que des Maîtres Composteur sont des bénévoles formés par VALODEA qui, en parallèle, sont des lauréats d'un appel à projet de l'ADEME. Dix guides sont embauchés par VALODEA et sont placés sur le territoire dont une personne dédiée à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. Ils auront pour mission de suivre la mise en place des composteurs et leurs fonctionnements.

**Le Secrétaire de séance**

**M. Denis BINET**



**Le Président**

**M. Régis DEPAIX**

